

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**  
**M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

**PROCÈS-VERBAL**

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 6 mai 2013, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents les membres du Conseil : Roger Simard, Lauréanne Dion, Jacques Drolet, Dominique Labbé et Micheline Darveau, sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

Est présent également, le directeur général/secrétaire-trésorier Marco Langlois.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 2 avril 2013;
3. Suivi du procès-verbal;
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Aide financière
  - a) Évènement l'Île en Blues – 6<sup>e</sup> édition 2013;
7. Dépôt des états comparatifs semestriels;
8. Dépôt des indicateurs de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;
9. Adoption du règlement numéro 013-115 modifiant le règlement numéro 011-088 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;
10. Avis de motion – Adoption du règlement numéro 013-116 fixant la rémunération du personnel électoral;
11. Résolution – Achat, aménagement sentier pédestre
12. Résolution – Autorisation de signature protocole d'entente avec la CCNQ, panneaux d'interprétation Parc de la Tour;
13. Résolution – Autorisation de signature contrat pour bibliothèques affiliées CRSBPCNCA (Réseau biblio);
14. Résolution - Mobilisation du milieu municipal projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;
15. Varia
  - a) M.R.C.;
  - b) Rapports des comités externes;
  - c) Communication aux citoyens;
16. Période de questions;
17. Levée de la séance.

## **Ouverture de la séance**

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

### **013-044 Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

### **013-045 Item 2 Adoption du procès-verbal du 2 avril 2013**

L'adoption du procès-verbal du 2 avril 2013 est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Jacques Drolet.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

### **Item 3 Suivi du procès-verbal**

### **Item 4 Correspondance;**

### **013-046 Item 5 Adoption des dépenses**

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 35 471,74 \$ en comptes payés et la somme de : 18 252,11 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 53 723,85 \$.

Il est proposé par Jacques Drolet appuyé par Micheline Darveau, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Aide financière**

013-047

a) **Évènement l'Île en Blues – 6<sup>e</sup> édition 2013**

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyé par Micheline Darveau et il est résolu

**Que** la somme de 100 \$ soit versée pour l'aide au financement de l'Évènement l'Île en Blues prévus les 16 et 17 août 2013 à Saint-Laurent.

**Que** les deux laissez-passer reliés à cette contribution soient offerts aux citoyens de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans au moyen d'un tirage au sort sur simple inscription des citoyens intéressés.

**Que** les citoyens de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans seront invités à s'inscrire dans les prochains numéros du journal Autour de l'Île et sur le site Internet de la Municipalité.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 7 **Dépôt des états comparatifs semestriels**

Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier dépose au Conseil, tel que requis par la Loi, les états comparatifs semestriels au 1<sup>er</sup> mai 2013.

Item 8 **Dépôt des indicateurs de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012**

Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier dépose au Conseil, tel que requis par la Loi, les indicateurs de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

013-048

Item 9 **Adoption du règlement numéro 013-115 modifiant le règlement numéro 011-088 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

**Attendu** les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

**Attendu que** la Municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22)*; ci-après nommé « le Règlement »;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1081, c. Q-2, r. 22)*, l'installation d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, n'est permise que lorsque l'entretien est effectué par la Municipalité.

**Attendu qu'**aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1081, c. Q-2, r. 22)*, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet lorsqu'elle en permet l'installation sur son territoire;

**Attendu que** la Municipalité accepte de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées qui sont installés depuis le 4 octobre 2006 et ceux à installer sur son territoire, et ce, en conformité avec les exigences du Règlement et plus particulièrement, à effectuer les travaux selon le guide d'entretien du fabricant;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 avril 2013;

**Attendu que** tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

En conséquence

Il est proposé par Dominique Labbé appuyé par Jacques Drolet

**Et**

**Il est résolu**

**Que** le présent règlement numéro 013-115, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 011-088 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

## **Article 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **Article 2      Abrogation d'une partie de l'article 18**

Que le deuxième alinéa de l'article 18 soit abrogé et que l'article 18 se lise désormais comme suit : « Article 18 Tarifs couvrant les frais d'entretien

Le tarif couvrant les frais d'entretien d'un système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet effectués selon les modalités prévues à l'article 11 du présent règlement est fixé d'après les modalités décrites à l'entente intervenue entre la Municipalité et la personne désignée, pour chaque visite et ce peu importe le modèle de traitement installé. »

## **Article 3      Dispositions finales et transitoires**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

## **Article 4      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

### **Item 10   Avis de motion –Adoption du règlement numéro 013-116 fixant la rémunération du personnel électoral**

Lauréanne Dion donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 013-116 fixant la rémunération du personnel électoral.

*013-049*

### **Item 11   Résolution – Achat, aménagement sentier pédestre**

**Attendu que** la Municipalité a déposé le 14 mars 2013 une présentation de projet à la MRC de l'Île d'Orléans et au CLD de l'Île d'Orléans dans le cadre du programme de Pacte rural 2007-2014;

**Attendu que** ce projet a reçu l'approbation de la MRC de l'Île d'Orléans et du CLD de l'Île d'Orléans;

**Attendu que** ce projet prévoit une enveloppe budgétaire d'investissement pour l'aménagement d'un sentier pédestre entre le Parc de la Tour et le centre le Sillon de 7 698,25 \$, financé selon une répartition de 80 % par le Pacte rural et de 20 % par la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

En conséquence

Il est proposé par Jacques Drolet appuyé par Lauréanne Dion

Et

Il est résolu

**Que** l'achat, de bancs de parc et des panneaux de signalisation requis par l'aménagement du sentier, soit autorisé pour une dépense budgétaire prévue de 3 750 \$ plus taxes;

**Que** cet achat soit financé à même l'enveloppe budgétaire accordée dans le cadre du programme du Pacte rural 2007-2014.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*013-050*

Item 12 **Résolution – Autorisation de signature du protocole d'entente avec la CCNQ, panneaux d'interprétation Parc de la Tour**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'est engagée dans un projet d'amélioration des infrastructures du Parc de la Tour;

**Attendu que** ce projet est admissible à une aide financière de la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ) pour la réfection et l'installation de nouveaux panneaux d'interprétations au sommet de la tour et sous la véranda du nouveau pavillon multiservice;

**Attendu que** cette aide financière prévoit une répartition de 50 % par la CCNQ et de 50 % financés par le Pacte rural à 80 % et à 20 % par la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

**Attendu que** cette aide financière est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente entre la CCNQ et la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

En conséquence

Il est proposé par Jacques Drolet appuyé par Micheline Darveau

Et

Il est résolu

**Que** Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans le protocole d'entente avec la CCNQ;

**Que** les investissements qui découleront de cette entente soient soumis ultérieurement au Conseil municipal pour approbation par résolution.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*013-051*

Item 13 **Résolution – Autorisation de signature contrat pour bibliothèques affiliées CRSBPCNCA (Réseau biblio)**

**Attendu que** la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications prévoit que la création et les modalités de fonctionnement des bibliothèques municipales sont une responsabilité municipale et que de ce fait, le Conseil municipal doit statuer sur les modalités en lien avec cette offre de services;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans adopte et fait sienne la définition de la mission de la bibliothèque municipale qui est de mettre à la disposition de toute la population la documentation écrite ou autre, dans un lieu agréable et facile d'accès afin de permettre à chaque individu, quels que soient son âge et ses capacités, de parfaire sa culture, de poursuivre son éducation personnelle, de s'informer et de se récréer;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a conclu des ententes de services par résolution avec ses voisines Saint-Jean et Sainte-Famille pour que les citoyens de Saint-François puissent avoir accès à leurs bibliothèques municipales;

**Attendu que** la bibliothèque municipale de Sainte-Famille Île d'Orléans est affiliée au centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc. (CRSBPCNCA);

**Attendu que** de ce fait, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a signé en 1996 le protocole d'entente avec la CRSBPCNCA;

**Attendu qu'**il est opportun d'actualiser le protocole d'entente pour mieux refléter la réalité;

**Attendu que** le protocole proposé ne fait pas de distinction entre les municipalités qui offrent les services immobiliers de celle qui offrent des services par entente inter municipale;

## **En conséquence**

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyé par Roger Simard

**Et**

## **Il est résolu**

**Que** la Municipalité accepte les conditions du contrat pour bibliothèques affiliées de la CRSBPCNCA;

**Que** cette acceptation n'entraîne aucune obligation de la Municipalité en ce qui concerne les articles du contrat en lien avec les engagements mobiliers et immobiliers traité dans celui-ci puisque la Municipalité offre les services de bibliothèque par entente inter municipale;

**Que** dans ces conditions, Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans le contrat avec la CRSBPCNCA;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*013-052*

### **Item 14 Résolution – Mobilisation du milieu municipal projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013**

**Attendu que**, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;

**Attendu que la** Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

**Attendu que** le gouvernement du Québec, par la voix de sa Première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux régions au ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

**Attendu que** la Première ministre, Madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du congrès de la fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

**Attendu que** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

**Attendu que** l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

**Attendu que** l'organisation de coopération et de développement économiques concluait ce rapport en affirmant que « Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supralocal » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

**Attendu que** plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supra local (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

**Attendu que** l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

**Attendu que** les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

**Attendu que** la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

**Attendu qu'**en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

**Attendu que** le *momentum* politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

### **En conséquence**

Il est proposé par Roger Simard appuyé par Jacques Drolet

**Et**

### **Il est résolu**

**De demander** au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;

**De confirmer** dans cette Loi l'échelon supra local qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

**D'acheminer** copie de la présente résolution à la Première ministre, Madame Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

### Item 15 **Varia**

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des comités externes;
- c) Communication aux citoyens;

### Item 16 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 45 et se termine à 20 h 55 pour une durée de 10 minutes.

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Micheline Darveau, il est 20 h 55.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

\* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.